



*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET FILIERES - FORMATION - UNIVERSITE ET RECHERCHE

TECHNOPOLE DE LA PORTE NORD BRUAY-LA-BUISSIERE – TERRAIN- BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE “EIFFAGE ROUTE NORD EST”–

Vu la décision n°2020/148 en date du 12 mars 2020 par laquelle le Président a décidé de signer un bail dérogatoire avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST ayant son siège social à REIMS (51100), pour la location du terrain de la parcelle n°689P, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} mai 2020, moyennant un loyer mensuel, toutes charges incluses, de 500,00 € HT, TVA en sus payables dans les conditions prévues au bail.

Considérant que compte tenu de la crise sanitaire survenue suite à l'apparition du COVID-19, et l'incertitude économique qui en résulte, la société EIFFAGE ROUTE NORD EST, représentée par Monsieur BEZAUD Olivier, Directeur, souhaite annuler sa demande d'occupation de la parcelle n°689P, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE d'annuler la décision n°2020/148 exécutoire au 12 mars 2020 décidant la signature d'un bail commercial dérogatoire avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST ayant son siège social à REIMS (51100) et ayant pour objet la location d'un terrain nu nommé parcelle n°689P sis Technopôle de la Porte-Nord à Bruay-La-Buissière (62700) à compter du 1^{er} mai 2020.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 3 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 3 juin 2020
Et de la publication le : 3 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain